Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260629-D_2026_5_8-DE

Mairie de Pont-Aven

Extrait du registre

des délibérations du Conseil Municipal

décision : D_2026_5_8

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Objet : Répartition de l'indemnité de mise sous plis des élections municipales 2026

L' an deux mille vingt six, le vendredi 05 juin à 20 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

Date de convocation du : 01 Juin 2026

Présents : Monsieur LE TALLEC Pierre-Yves, Monsieur EVEN Marc, Madame DU PENHOAT Catherine, Monsieur KERAUDREN Olivier, Monsieur QUEVAL Benoît, Madame LE COZ Louise, Monsieur JARAUD Lucien, Madame COLINET Camille, Madame DANJOU Maryse, Madame BLAYO Annick, Madame ROBIN Renée, Monsieur LEBRESNE Jean-Claude, Monsieur DAUTEL Christian, Monsieur TANGUY Jean-Marc, Madame LE BRETON Marie-Pierre, Monsieur COLLE Gaël, Monsieur LE GAC Hervé, Monsieur GUERNALEC Christian

Pouvoirs :
Madame EVEN Martine a donné pouvoir à Monsieur DAUTEL Christian
Monsieur RIMBERT Ugo a donné pouvoir à Monsieur LE GAC Hervé
Madame DIQUELOU GARSON Armelle a donné pouvoir à Madame ROBIN Renée
Monsieur THUARD Jean-Charles a donné pouvoir à Monsieur QUEVAL Benoît
Madame COUSIN Laurence a donné pouvoir à Monsieur EVEN Marc

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame EVEN Martine, Monsieur RIMBERT Ugo, Madame DIQUELOU GARSON Armelle, Monsieur THUARD Jean-Charles, Madame COUSIN Laurence

Secrétaire de Séance : Madame Annick BLAYO

Institutions et vie politique / Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;
Vu l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;
Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » du 26 mai 2026 :

M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, indique que dans le cadre de l'organisation des élections municipales, les services préfectoraux ont confié à la commune les travaux de libellé, de mise sous pli et de préparation à l'envoi de la propagande électorale des candidats. En contrepartie, il précise que l'Etat verse une dotation globale (0,30 €/pli) qu'il est proposé de répartir entre les agents ayant procédé en régie à cette mise sous pli, selon leur présence et en fonction du nombre de plis traités, avec un principe de 0,30 €/ pli.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Instaure une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales 2026,**
- **Fixe le montant d'indemnité à 0,30 € par pli traité par agent ayant participé aux travaux de mise sous pli,**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260629-D_2026_5_8-DE

- **Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à attribuer cette indemnité aux agents mobilisés par cette opération et à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Christian DAUTEL



Emis le 05/06/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le